



## **Avis d'appel public à la concurrence**

Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs

24, rue du Maréchal Foch- BP 50034

67390 MARCKOLSHEIM

Tél.03.88.92.53.73.

Télécopieur : 03.88.74.99.12.

e-mail : [ccme@cc-marckolsheim.fr](mailto:ccme@cc-marckolsheim.fr)

site internet : [www.cc-marckolsheim.fr](http://www.cc-marckolsheim.fr)

profil acheteur : <http://cc-marckolsheim.synapse-entreprises.com>

**Objet du marché** : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil périscolaire à Heidolsheim.

**Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux** : 750 000 € H.T. (hors fondations spéciales).

**Missions** : ESQ, APS, APD, PRO (uniquement la partie implantation des alimentations et évacuation des fluides), ACT, EXE, DET, OPC, AOR et HQE au sens de la loi MOP et de ses décrets d'application.

**Sans variante**

**Critère d'attribution** : Offre économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés dans règlement de la consultation.

**Mode de passation** : Procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**Forme juridique du candidat** : Candidat unique ou groupement solidaire.

**Durée du marché** : 25 mois

**Date limite de réception des offres** : lundi 29 mars 2010 à 17 heures.

**Délai de validité des offres** : 90 jours

**Renseignements** :

Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs

M. Thierry GELB

24, rue du Maréchal Foch

67390 MARCKOLSHEIM

03.88.92.53.73.

**Adresse d'obtention des offres** :

Les dossiers sont téléchargeables sur le site : [www.cc-marckolsheim.fr](http://www.cc-marckolsheim.fr) ou sur le profil acheteur : <http://cc-marckolsheim.synapse-entreprises.com>

Ils peuvent aussi être demandés à l'adresse suivante :  
Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs  
24, rue du Maréchal Foch  
67390 MARCKOLSHEIM  
Tél : 03.88.92.53.73.  
E-mail : [ccme@cc-marckolsheim.fr](mailto:ccme@cc-marckolsheim.fr)

**Précisions concernant les délais d'instruction des recours :**

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-12 à L.551-23 du CJA pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article L.551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux candidats évincés pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

**Date d'envoi à la publication :** Vendredi 5 mars 2010.

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER